

# FICHE OUTIL N°1 : LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU LYCEE

CMI – Formation des néo professeurs contractuels – CC BY NC SA

Les lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), une catégorie d'établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale.

## La vie scolaire

Le conseiller principal d'éducation (CPE) : il gère les temps hors classe pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage des élèves (ex : faire appliquer le règlement intérieur par les élèves, gérer le comportement des élèves au quotidien : retards, absences..., établir le lien entre les jeunes, la famille et l'établissement), animer la vie collective au sein de l'établissement).

Les assistants d'éducation (AED) : ils assistent le CPE, leur mission principale est l'encadrement et la surveillance des élèves.

Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) : il assure des missions d'aide aux élèves en situation de handicap.

## Pôle sanitaire et social

Infirmier : il participe à l'accueil et l'accompagnement de chaque élève en fonction de ses besoins spécifiques liés à sa santé physique ou psychique (suivi individualisé des élèves, promotion de la santé, organisation des soins...)

Médecin scolaire : il apporte son expertise médicale en matière de prévention individuelle et collective auprès notamment des chefs d'établissement et de la communauté éducative de son secteur d'intervention, des jeunes scolarisés et de leurs parents.

Assistant de service social (ASS) : il épaula des personnes en difficulté économique, sociale ou psychologique. Il joue un rôle important pour la protection de l'enfance.

## Les enseignants

Les enseignants

L'équipe pédagogique : ce sont les

## L'équipe de direction

Proviseur : il conduit la politique éducative et pédagogique du lycée en relation avec les enseignants dont il est le supérieur hiérarchique

enseignants qui partagent avec vous la même classe.

Le professeur principal : il coordonne des actions éducatives en orientation, assure le suivi individuel des élèves et la médiation avec les familles et accompagne les élèves dans leurs choix d'orientation.

Le coordonnateur de discipline : interlocuteur privilégié entre l'équipe de direction et l'équipe des professeurs de la discipline. Il représente l'équipe disciplinaire et pourra vous donner de nombreuses informations.

Secrétaire de direction : elle fait la liaison entre les professeurs et le proviseur, elle a très souvent une connaissance importante du terrain.

Proviseur adjoint : il seconde le proviseur dans ses tâches pédagogiques, éducatives et administratives. Il s'occupe par exemple des emplois du temps, de l'occupation et la gestion des salles de cours.

Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) : il participe en tant que conseiller du chef d'établissement aux travaux de l'équipe de direction et aux instances de l'établissement (Quelques missions : organisation des enseignements professionnels et technologiques, coordination et animation des équipes d'enseignants, conseil au chef d'établissement...).

Agent comptable : il tient la comptabilité de l'établissement et établit son compte financier.